



VILLE DE
LANDIVISIAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/233

Portant sur l'interdiction de stationnement devant les 35 et 37 rue Saint Guénael ainsi que sur la totalité du parking du 12 rue Saint Guénael, à l'occasion de la collecte de la banque alimentaire

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion de la collecte de la banque alimentaire, le stationnement sera interdit devant les numéros 35 et 37 rue Saint Guénael, ainsi que sur la totalité du parking du n°12 rue Saint Guénael, du vendredi 22 novembre 2024 à 8h00, au lundi 25 novembre 2024, à 19h00.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place des déviations et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 20 septembre 2024

L'adjoint au Maire,
Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le.....
Et de la publication, le.....
L'adjoint au Maire,
Louis SALIOU

